

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OYRELUY

Nombre de membres			Séance ordinaire du 14 Décembre 2022
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
19	12	15	<p>L'An deux mil vingt-deux le quatorze du mois de Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'OYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 07/12/2022.</p> <p>Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM: BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.</p> <p>Excusés : Mme DELMAS Floriane, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, SAINT-AMON Violaine. M. BIDAU Patrick, DESOUSA Nicolas, JOUHANNEAU Alexandre.</p> <p>Procuration : M. BIDAU Patrick à M. THOLLON Stephen, Mme FRAYSSE Chantal à M. LAFFITTE Philippe, Mme LEONARD Hélène à M. DARRIEULAT Gilles.</p> <p>Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DELSOL Sandrine a été nommée secrétaire de séance.</p>
Vote			
<p>Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p>			

2022DEL065 – Autorisation de mandatement du quart des dépenses d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence d'adoption du budget primitif de l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre la réalisation des investissements sur le premier trimestre 2023.

Budget général 2023 – 74700	Op.	Dépenses d'investissement inscrites en 2022 (hors emprunt et RAR)	Autorisation possible au titre de l'année 2023 (Quart)	Proposition d'inscription au titre de 2023
203-Frais d'études		59 513,20	14 878,30	5 000,00
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique		16 000,00	4 000,00	4 000,00
2184 – Mobilier		26 591,32	6 647,83	6 000,00
2188 - Autres immobilisations		22 360,00	5 590,00	5 000,00
231 – Immobilisations en cours		720 307,45	180 076,86	80 000,00
TOTAL				100 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2023 ou jusqu'au vote du budget primitif 2023 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites,
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 15/12/2022

Le Maire,
Philippe LAFFITTE



La Secrétaire de Séance,
Sandrine DELSOL

